

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
**CARNAVAL - SAMEDI 14 Mars 2026**

**N° D 14/2026**

**Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Livre II, Titre 1<sup>er</sup>, les articles L 2212-2, L 2213-3 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, la demande formulée par l'Association des Commerçants et Artisans de Cadalen, d'interdire le stationnement et la circulation lors du Carnaval 2026.

**Considérant** que Le défilé du carnaval aura lieu le samedi 14 mars 2026 de 14h 30 à 15h30,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité et de faciliter l'organisation de cette manifestation,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'Association des Commerçants et Artisans de Cadalen est autorisée à organiser le défilé du Carnaval **le samedi 14 mars 2026 de 14h30 à 16h30** et à occuper la Place Pierre Barthe.

Le défilé partira de la Rue de la Mairie pour défiler dans la Grand'Rue.

**Article 2 :** Par mesure de sécurité et afin de permettre le bon déroulement de la manifestation :

- La Circulation et le stationnement seront interdit **Rue de la Mairie de 13h00 à 18h00**
- La **Grand'Rue** ( RD 4 en agglomération) sera, suivant l'avancement du défilé, successivement fermée à la circulation de tous les véhicules le temps du passage du défilé, par des signaleurs habilités, à l'exception des véhicules des services d'incendie et de secours. La circulation sera rétablie dès que la totalité du défilé sera passée.

**Article 3 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront mis en place par les organisateurs.

**Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de signaleurs afin d'assurer la sécurité du défilé.**

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " *le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*".

**Article 6** : La Secrétaire Générale de la Mairie de CADALEN, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, SABATIER Benoit, Président de l'Association les Artisans et Commerçants de Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Département du Tarn, Pôle aménagement Ouest – Secteur GRAULHET,
- SDIS (Pompiers),

Fait à Cadalen, le 12 mars 2026,

Le Maire  
**Sébastien BRAYLÉ**



*mis en ligne le 13/03/2026*